

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Montreuil, 27 mars 2020

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL BUREAU DE LA POLITIQUE DU DEDOUANEMENT (COMINTI) SOUS-DIRECTION DE LA FISCALITÉ DOUANIÈRE BUREAU TRANSPORTS, FISCALITÉ EUROPÉENNE (FID2)

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex Site Internet : <u>www.douane.gouv.fr</u>

Affaire suivie par: COMINT1 et FID2

Mél service : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

NOTE AUX OPÉRATEURS

Réf:

Objet : SIGNALE - Crise sanitaire « COVID 19 » – Report de la date d'entrée

en vigueur de la nouvelle définition douanière de l'exportateur

Réf. : - Note COMINT 1/ FID 2 n°20000071 du 3 mars 2020

- Règlement délégué (UE) 2018/1063 Commission du 16 mai 2018

Par note visée en première référence, les bureaux COMINT1 et FID2 vous informaient des nouvelles dispositions relatives à l'exportateur, dont l'entrée en vigueur en France était prévue le <u>1</u><sup>er</sup> mai 2020.

Toutefois, plusieurs opérateurs et fédérations professionnelles ont alerté la DGDDI sur les difficultés rencontrées pour mettre en conformité leurs schémas logistiques et commerciaux avec cette nouvelle réglementation dans le délai imparti, du fait de la crise sanitaire liée au « COVID 19 ».

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les bureaux COMINT 1 et FID 2 ont donc décidé de reporter la date d'effet de la nouvelle définition douanière de l'exportateur au <u>1<sup>er</sup> octobre 2020</u>.

Votre attention est appelée sur le fait que cette nouvelle date est impérative et ne saurait faire l'objet d'un nouveau report, pour assurer une application effective du règlement visé en seconde référence, normalement applicable depuis le 30 juillet 2018.

Les bureaux COMINT1 et FID2 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière.

La sous-directrice du commerce international,

signé

signé

Yvan ZERBINI

Hélène GUILLEMET

